

**Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de
l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des
Transports, du Bien-être animal et des Zonings,**

**ARRETE MINISTERIEL DU 29 MAI 2019 ARRETANT QUE LE SITE N°
SAR/CH152 DIT « HÔTEL DIEU » A CHATELET EST A REAMENAGER**

Vu les articles D.V.1. à D.V.4. du Code du Développement territorial (CoDT) relatifs aux sites à réaménager ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le courrier de la Ville de CHATELET du 7 septembre 2018, demandant l'adoption du périmètre du site n° SAR/CH152 dit « Hôtel Dieu» à CHATELET en qualité de site à réaménager ;

Considérant que le site, ayant hébergé un hôpital dès 1868, est inoccupé depuis de nombreuses années ;

Considérant que l'état actuel du site est contraire au bon aménagement des lieux aux vus de la vétusté et du délabrement du bâti ; qu'il constitue une déstructuration du tissu urbanisé ;

ARRETE :

Article 1.

Le site n° SAR/CH152 dit « Hôtel Dieu» à CHATELET dont le périmètre est fixé suivant le plan n° SAR/CH152 annexé au présent arrêté et qui comprend la partie de parcelle cadastrée ou l'ayant été à CHATELET 1^{ère} division, section A, n° 1121N2 partie pour une superficie de 33 ares et 06 centiares est à réaménager.

Article 2.

- au propriétaire, par recommandé postal :
 - Ville de CHATELET, rue Gendebien, 55 à 6200 CHATELET ;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité ;

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur le registre de la conservation des hypothèques.

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **29 MAI 2019**



Carlo DI ANTONIO.
